



MAIRIE DE VIVIERS

## AVIS DE PUBLICITE SUITE A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

La commune de Viviers a été saisie d'une demande de renouvellement d'une convention d'occupation temporaire du domaine public dans le but d'exercer une activité nautique (jet-skis) pour la saison estivale 2022.

En vertu des dispositions de l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, cette demande doit être appréciée comme une manifestation d'intérêt spontanée.

Le présent avis de publicité a donc pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers, susceptible d'être intéressé par l'occupation d'une partie de ce domaine public, de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire, conformément à l'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le présent avis vise à s'assurer, préalablement à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

### **I - Caractéristiques du projet et conditions générales de l'occupation du domaine public communal**

Une convention d'occupation précaire et temporaire du domaine public communal sera conclue et détaillera les conditions d'exécution de l'activité de jet-skis à moteur électriques (ou à défaut hybrides).

Cette convention sera valable pour la saison estivale 2022, comprise entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre 2022.

L'occupant pourra utiliser un terrain nu du domaine public communal mis à disposition se situant sur le bord du Rhône à Viviers, Quartier « Ile des Bornes », afin d'y installer une structure d'accueil. Le secteur étant situé dans la zone inondable du Rhône de risque « fort », l'ensemble des aménagements sera démontable et installé temporairement pour une activité saisonnière.

L'occupant devra s'acquitter des tarifs suivants :

- redevance mensuelle de 140 € pour l'installation d'une structure d'accueil
- 135 € mensuels par emplacement de ponton utilisé
- coût de l'électricité (en cas de branchement)

### **II - Modalités de dépôt et d'examen des candidatures**

Toute manifestation d'intérêt devra être adressée au plus le 23 mai 2022 à 12h :

- soit par courrier recommandé avec accusé de réception (Service Sports et Vie associative, 2 avenue Pierre Mendès France, 07220 Viviers)
- soit par mail à [contact@mairie-viviers.fr](mailto:contact@mairie-viviers.fr)

Les dossiers devront comporter les éléments suivants :

- les coordonnées de la personne qui sera chargée de la mise en œuvre de la convention
- une présentation de l'activité de jet-skis à moteur électrique (ou à défaut hybrides)
- la copie des statuts du candidat
- le type de construction mise en place / aspect extérieurs de ces constructions le cas échéant
- tous documents relatifs aux références professionnelles du candidat

Une commission spécifique de sélection des dossiers examinera la pertinence des modalités des offres proposées (motorisation des engins ; tarifs ; jours ; horaires).

En l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente déposée dans les délais impartis, la commune de Viviers pourra procéder à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément.